

Comité consultatif sur les IFRS
Compte rendu
Réunion publique du 7 décembre 2007

Le Comité consultatif sur les IFRS (CCI) s'est réuni à Toronto le 7 décembre 2007. Le président et les permanents du CNC y ont présenté un compte rendu sur les activités récentes de l'IASB et du CNC.

IFRS 1 – Modifications possibles visant à faciliter le basculement de 2011

Les permanents du CNC ont expliqué que le CNC rassemblait des informations sur les difficultés du passage du Canada aux IFRS susceptibles d'être atténuées par des modifications de l'IFRS 1, *Première adoption des Normes internationales d'information financière*. Le CNC vise à faire part des problèmes en question à l'IASB le plus tôt possible, de manière à ce que toute modification à laquelle ce dernier pourrait consentir puisse franchir les étapes de la procédure officielle à temps pour permettre aux entités canadiennes d'être relativement certaines de ces modifications avant de commencer à recueillir des données conformes aux IFRS à des fins de comparaison.

Les problèmes à considérer peuvent être de deux types : ceux qui peuvent s'appliquer à n'importe quel secteur ou pays adoptant les IFRS et ceux qui sont spécifiques à un pays. Les membres du CCI ont relevé qu'il y a plus de chances que l'IASB tienne compte de la solution qu'on propose à un problème si cette solution est fondée sur des principes et que son application est généralisable. Il est aussi préférable d'éviter les solutions sensibles aux dates. Une fois qu'on aura dressé une liste des problèmes et qu'on les aura évalués, il faudra en faire un examen général pour évaluer le degré de priorité de chacun. Il serait contreproductif de submerger l'IASB sous des demandes de moindre importance.

Les permanents du CNC ont exposé un certain nombre de problèmes transitoires qui ont été portés à leur attention :

Paiements fondés sur des actions (IFRS 1.25B et .25C)

L'IFRS 1 dispense les entités qui le souhaitent d'appliquer rétrospectivement l'IFRS 2, *Paiements fondés sur des actions*, en ce qui concerne certaines opérations conclues le 7 novembre 2002 au plus tard. Le chapitre 3870, «Rémunérations et autres paiements à base d'actions», a des exigences semblables à celles de l'IFRS 2, mais avec des dates d'entrée en vigueur et des traitements transitoires différents, ce qui risque d'obliger les Canadiens à réévaluer leur traitement comptable de certaines opérations. Les membres du CCI ont suggéré, compte tenu de la complexité de ces opérations, de consulter des spécialistes des paiements fondés sur des actions pour déterminer quels sont les problèmes qui se poseront lors du passage aux IFRS, dans quelle mesure il est difficile voire impossible de comptabiliser ces opérations et quelle est leur fréquence au Canada.

Décomptabilisation des actifs et passifs financiers (IFRS 1.27 et .27A)

L'IFRS 1 prévoit quatre exceptions à l'obligation de traitement rétrospectif, essentiellement lorsque ce traitement risquerait de faire appel à des connaissances *a posteriori*. Dans le cas d'opérations visant à décomptabiliser des actifs et passifs financiers, l'IFRS 1 exige l'application prospective (à compter du 1^{er} janvier 2004) des règles de décomptabilisation de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*.

Les membres du CCI ont suggéré de solliciter un changement de date et, afin d'éviter toute date fixe, de faire dépendre cette date de la date dite «de transition» (c'est-à-dire la date d'ouverture de l'exercice sur lequel portent les données fournies à des fins de comparaison lors d'une première adoption des IFRS).

Dérivés incorporés (pas d'exemption dans l'IFRS 1 actuelle)

Pour les besoins de son adoption initiale, le chapitre 3855, «Instruments financiers : comptabilisation et évaluation», laissait une certaine latitude pour choisir la date de comptabilisation comme actifs ou passifs de tous les dérivés incorporés qu'il était obligatoire de séparer de leurs contrats hôtes. Comme les IFRS ne prévoient aucune exemption, les entités canadiennes pourraient se trouver forcées de réévaluer les dérivés incorporés dans des contrats conclus avant l'ouverture d'exercices terminés le 31 mars 2004 au plus tard, qui demeurent en cours à la date du basculement. Une telle obligation pourrait être considérée comme lourde et mérite une exemption de la part de l'International Accounting Standards Board (IASB). S'interrogeant quant au caractère généralisé du problème, les membres du CCI ont suggéré d'en évaluer l'ampleur en vue de déterminer si la demande d'exemption pourrait concerner l'ensemble des secteurs et des pays. Ils ont également relevé que la Base des conclusions de l'IFRS 1 (paragraphes BC65 et BC66) fait état du refus d'accorder une exemption à ce sujet, refus qui date de la publication d'origine de l'IFRS 1.

Opérations entre apparentés (Pas d'exemption dans l'IFRS 1 actuelle)

Les IFRS ne contiennent pas d'exigences spécifiques visant la comptabilisation et l'évaluation des opérations entre apparentés, qui correspondraient à celles du chapitre 3840, «Opérations entre apparentés». La comptabilisation et l'évaluation des opérations de ce type sont soumises aux dispositions générales de l'ensemble des IFRS. Or, les membres du CCI ne discernaient pas clairement les conséquences que cela pourrait avoir dans certaines situations, car il se pourrait que les entreprises canadiennes doivent procéder à une réévaluation rétrospective du traitement comptable de certaines opérations entre apparentés. Les membres du CCI ont relevé qu'il serait utile de chercher à savoir comment ces opérations ont été comptabilisées en Europe et ailleurs lors du passage aux IFRS.

Secteur pétrogazier (Pas d'exemption dans l'IFRS 1 actuelle)

Les permanents du CNC ont indiqué que des représentants du secteur pétrogazier étaient en train d'élaborer des propositions d'exemptions par voie de modification de l'IFRS 1,

qui pourraient être accordées lors du passage aux IFRS aux entreprises pétrolières et gazières qui appliquent la méthode de la capitalisation du coût entier. La remarque a été faite qu'il faudrait encourager d'autres secteurs à adopter la même démarche afin de voir les modifications qu'il serait possible d'apporter à l'IFRS 1.

Économies hyperinflationnistes

L'IFRS pertinente exige que, dans les économies hyperinflationnistes, l'ensemble des postes du bilan soient indexés sur les prix courants, tandis que les PCGR canadiens exigent l'utilisation de la méthode temporelle pour la conversion. Les membres du CCI se sont demandé si le retraitement rétrospectif des établissements étrangers en raison de cette divergence serait difficile. La remarque a été faite que les exploitations minières constituaient le secteur le plus susceptible d'être touché. Les membres du CCI ont suggéré de consulter d'autres pays sur leur expérience du traitement de cette question lors du passage aux IFRS. Les permanents du CNC approfondiront l'examen de la question.

Réévaluation intégrale (Pas d'exemption dans l'IFRS 1 actuelle)

On a également relevé la possibilité d'examiner les problèmes transitoires susceptibles de se poser aux entreprises qui ont appliqué le chapitre 1625, «Réévaluation intégrale des actifs et des passifs».

Regroupements d'entreprises (IFRS 1.15)

Les permanents du CNC ont expliqué que l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, dont la publication de la version révisée est imminente, devrait comprendre des dispositions transitoires, contenues dans la norme même et dans des modifications corrélatives qui seraient apportées à l'IFRS 1. À cet égard, on s'attend à ce que l'IFRS 1 réponde à toutes les préoccupations canadiennes. Cela dit, les permanents du CNC évalueront ces dispositions une fois que les IFRS révisées auront été publiées, ce qui est prévu pour janvier 2008.

Intérêts capitalisés

L'IASB a récemment publié une version révisée de l'IAS 23, *Coûts d'emprunt*, qui élimine la possibilité de passer en charges les intérêts directement attribuables au développement d'un actif. L'IAS 23 révisée comprend des modifications corrélatives qui devraient répondre à toutes les préoccupations canadiennes. Les permanents du CNC évalueront les exemptions ajoutées à l'IFRS 1 pour s'assurer qu'il en est bien ainsi.

Déroptions optionnelles permettant les radiations imputées aux bénéficiaires non répartis

Dans l'IFRS 1, plusieurs dérogations permettent la radiation de soldes en contrepartie des capitaux propres lors du passage aux IFRS. Il s'agit notamment de la radiation des gains et pertes de change («différences de conversion») cumulés et des écarts actuariels passés des régimes de retraite. Les membres du CCI ont convenu qu'il ne serait pas approprié de demander à l'IASB d'ajouter une condition à ces dérogations optionnelles, en interdisant de telles radiations aux entités des pays dont les PCGR comprenaient les mêmes

exigences que les IFRS actuelles. La définition de ce qu'on entend par «mêmes» serait en effet problématique.

Exposé-sondage général

Les permanents du CNC ont remis au CCI un exemplaire d'une version préliminaire du préambule du projet d'exposé-sondage dit «général» (ES général). Cet ES portera principalement sur le recueil 2007 des IFRS et sera publié au premier trimestre de 2008. Le préambule de l'ES général aura un certain nombre de fonctions, notamment :

- fournir une définition des types d'organisations auxquelles les IFRS s'appliqueront au Canada;
- donner des conseils pour aborder la masse de normes impliquées ;
- préciser le genre d'évaluations et de commentaires que le CNC espère obtenir des parties prenantes à la suite de cet exposé-sondage ;

Par ailleurs, le CNC compte sur ce document pour informer les parties prenantes que les PCGR canadiens pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes intégreront les IFRS sans modification, et les mettre au courant d'autres aspects cruciaux du processus de basculement.

Les membres du CCI suggèrent :

- d'attirer l'attention des parties prenantes sur les avantages de l'IFRS 1 dès le début du préambule, en expliquant que ces avantages ont incité le CNC à opter pour un basculement en une fois plutôt que pour une adoption progressive;
- de mettre davantage l'accent dans le document sur le fait que le CNC a pour politique d'adopter les IFRS sans modification;
- d'insister sur le fait que c'est l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) qui aura pour fonction de répondre aux demandes d'interprétation à l'avenir;
- de souligner que les entreprises devraient tenir compte des obligations d'information lors de leur première évaluation de l'incidence des IFRS sur elles;
- d'ajouter une question demandant aux parties prenantes quels problèmes pourraient se poser si le processus d'intégration des IFRS dans les PCGR canadiens adopté par le CNC aboutissait à la coexistence temporaire de deux ensembles de normes comptables acceptables au Canada avant la date de basculement.

Amortissement des composantes d'immobilisations corporelles

Les membres du CCI ont fait remarquer que l'exigence de l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, de distinguer les composantes des immobilisations suscite des inquiétudes au Canada, bien que le chapitre 3061, «Immobilisations corporelles», contienne des exigences semblables. Trish O'Malley, coordonnateur de l'IFRIC, a expliqué l'origine des dispositions de l'IAS 16, qui ont été essentiellement élaborées en réponse aux préoccupations suscitées par les provisions constituées en vue de réparations majeures

avant leur réalisation, lorsque aucune obligation n'a encore pris naissance. L'IAS 16 permet à l'entreprise de désigner les parties d'un actif qu'elle prévoit remplacer bien plus vite que le reste et indépendamment. Les membres du CCI ont relevé que le chapitre 3061 comporte une exigence semblable et qu'il serait surprenant de voir l'adoption des IFRS entraîner une parcellisation accrue des actifs. Ils ont convenu qu'un effort de communication sera nécessaire pour corriger cette impression qui domine au Canada.

Évaluation de la situation

Les permanents du CNC ont rendu compte au CCI des tables rondes récentes qui ont eu lieu de par le Canada eu égard à l'évaluation du degré de préparation du pays au basculement dans les IFRS en 2011. Les permanents ont également répondu à des questions concernant les présentations effectuées devant le Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC). Les membres des cabinets comptables ont indiqué que le contenu de leur formation interne sur la question devenait de plus en plus pointu en même temps que le nombre de demandes de formation et de préparation à l'adoption des IFRS émanant de clients augmentait. Ils ont précisé qu'ils commençaient à voir les entreprises de taille moyenne se préparer, mais que ce n'était pas encore le cas des petites entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. En outre, les cabinets commencent à recevoir des questions plus techniques sur les IFRS. Les membres des cabinets ont fait remarquer que, par rapport à la situation qui prévalait en Europe à pareille date, la transition canadienne était bien plus avancée.

Observations sur la mise en œuvre des IFRS

Les membres du CCI se sont penchés sur les problèmes que posent la mise en œuvre des Normes internationales d'information financière (IFRS) et la compréhension différente que chacun peut avoir de la stratégie du CNC à l'égard des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes.

À ce sujet, on a noté ce qui suit :

- Des membres du CCI ont demandé quel était l'état de préparation de l'Agence du revenu du Canada et des fiscalistes au passage du Canada aux IFRS. Paul Cherry a indiqué que plusieurs rencontres avaient eu lieu avec l'Agence du revenu du Canada et d'autres organismes publics. Il en est constamment ressorti que le résultat imposable n'était pas directement lié au résultat déterminé selon les PCGR. Ce point de vue a d'ailleurs été appuyé récemment par un conférencier lors d'un colloque organisé par l'Association canadienne d'études fiscales auquel M. Cherry a participé. Un des membres du CCI a signalé que, dans le cadre de la transition de son organisation vers les IFRS, une des tâches les plus importantes a consisté à élaborer un bon système pour repérer les différences entre le résultat selon les IFRS et le résultat pour les besoins de l'impôt.
- L'annonce récente de la suppression par la Securities and Exchange Commission (SEC) américaine de l'obligation imposée jusque-là aux émetteurs étrangers qui préparaient leurs états financiers selon les IFRS de produire également un rapprochement avec les PCGR américains a avivé l'intérêt de certaines entreprises

canadiennes pour la possibilité d'une adoption anticipée au Canada. Les membres du CCI ont fait remarquer qu'il fallait que les entreprises tiennent compte de la masse de travail nécessitée par le passage aux IFRS et par la réalisation d'un basculement complet et réfléchi. Une adoption anticipée pourrait donc ne pas être possible dans tous les cas. Il a d'ailleurs été rappelé que les sociétés ouvertes canadiennes devraient attendre l'examen et l'évaluation de l'autorisation de l'adoption anticipée des IFRS par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

- Un membre qui avait récemment rencontré des homologues du Royaume-Uni a indiqué qu'aucun problème majeur n'avait été repéré là-bas lors du passage aux IFRS, ce qui est impressionnant si l'on considère la brièveté du délai transitoire dans l'Union européenne et l'écart considérable qui existait entre les IFRS et les PCGR nationaux. Un des plus gros problèmes signalés a été le manque de préparation en ce qui concerne les informations à fournir, la priorité ayant été accordée à l'évaluation et à la comptabilisation. C'était peut-être, a-t-on fait remarquer, une des raisons pour lesquelles une augmentation spectaculaire de la quantité d'informations fournies avait été observée. En effet, pour compenser l'absence de planification des informations à fournir, les sociétés ont souvent fourni des informations standard. Un autre membre a même vu une société fournir des informations qui ne se rapportaient pas à ses activités. Mme O'Malley a expliqué que, comme les IFRS permettent des choix, il faut fournir des informations pour préciser l'option choisie et les motifs de ce choix, ce qui augmente le volume des informations à fournir.
- Un membre a indiqué la nécessité d'évaluer l'effet au Canada de la modification imminente par l'IASB de l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*, portant sur les instruments financiers rachetables à la juste valeur au gré du porteur et sur les obligations découlant de la liquidation lorsqu'il existe deux sortes d'actions différentes. Mme O'Malley a fait remarquer que la solution proposée initialement était plus proche des PCGR canadiens, mais que celle-ci avait été révisée à la suite des commentaires reçus.
- Les modalités de l'incorporation des différences de change dans le coût d'un actif à titre d'élément des coûts d'emprunt, dont traite l'alinéa 5 e) de l'IAS 23, *Coûts d'emprunt*, suscitent des questions, certaines entreprises canadiennes ayant beaucoup emprunté à l'étranger. Or, les membres du CCI ont fait remarquer que l'incorporation dans le coût suivie de l'amortissement était incompatible avec le traitement général des différences de change prévu par l'IAS 21, *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*. Mme O'Malley a indiqué qu'il était peu probable que l'IFRIC se saisisse de la question puisque l'IASB n'en avait pas traité au moment où l'IAS 23, *Coûts d'emprunt*, était susceptible de modification.

Abrégés du Comité sur les problèmes nouveaux (CPN)

Les permanents du CNC ont décrit au CCI le processus d'examen des abrégés actuels du CPN mis au point afin de déterminer s'il faudrait adresser des questions à l'IFRIC ou conserver certains abrégés. Souvent, lorsque l'IFRIC se saisit d'une question, c'est lorsqu'on ne sait pas clairement de quelle IFRS il faut suivre les indications dans une situation particulière. Un groupe de travail de six personnes a été constitué avec pour

mission d'examiner les abrégés et de fournir des recommandations au CNC. Le groupe doit avoir terminé ses travaux le 30 juin 2008 au plus tard. Mme O'Malley a fait remarquer que, au cas où l'un des abrégés remplirait les critères pour être soumis à l'examen de l'IFRIC, il faudrait en fait soumettre une telle demande à l'IFRIC avant le 30 janvier 2008, si l'on voulait avoir une chance de disposer d'une réponse le 1^{er} janvier 2010¹.

Les membres du CCI se sont demandé si cet examen projeté était suffisamment public et ils ont recommandé de publier cette information sur le Web en lançant un appel à commentaires aux parties intéressées. Les permanents ont souligné que lorsqu'on détermine, à la suite de l'examen d'un abrégé, que son retrait aboutirait à une divergence marquée des pratiques au Canada (et ce, malgré les indications fournies par les IFRS), le groupe de travail doit se demander pourquoi cette divergence existerait au Canada alors qu'elle était absente des autres pays ayant adopté les IFRS.

Un membre du CCI a voulu savoir si le groupe de travail indiquerait si un abrégé du CPN donné était en contradiction avec une IFRS ou non, afin d'aider les parties prenantes à apprécier la possibilité de continuer à traiter une opération selon les indications fournies par l'abrégé en question après son retrait. Le président du CPN a expliqué que le CNC avait rejeté une telle option, parce que, lorsque l'opération visée n'est pas abordée dans les IFRS (voir par exemple le CPN-20, *Rachat d'un franchisé en difficulté par le franchiseur*), cela reviendrait à interpréter les IFRS, ce qui n'est pas compatible avec la stratégie du CNC d'intégration des IFRS dans les PCGR canadiens ni avec la mission du groupe de travail. La remarque a par ailleurs été faite qu'il semble inapproprié d'analyser les abrégés du CPN de manière plus approfondie que d'autres sources de PCGR canadiens. Cela dit, il a également été relevé que le CNC avait eu des entretiens préliminaires sur la création d'un forum public où préparateurs et vérificateurs pourraient discuter de questions générales liées à l'application des IFRS.

Projet d'améliorations annuelles de l'IASB

L'IASB a récemment publié son premier exposé-sondage d'améliorations annuelles. Les permanents du CNC ont demandé au CCI son avis sur la disposition de l'exposé-sondage qui obligerait à décrire en quoi un jeu d'états financiers aurait été différent s'il avait été préparé de manière à permettre qu'il soit indiqué de façon explicite et sans réserve que ces états financiers sont conformes aux IFRS. Comme l'IASB est incapable d'empêcher les entreprises de se déclarer partiellement en conformité avec les IFRS, une telle exigence a été ajoutée afin que, dans une telle situation, le degré de divergence des états financiers par rapport aux IFRS soit clair. Toutefois, cette nouvelle disposition n'exige pas de quantification des divergences.

Des membres ont émis l'hypothèse que l'annonce récente de l'autorisation de la SEC permettant que des états financiers préparés selon les IFRS, telles que promulguées par

¹ C'est-à-dire la date à laquelle les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes commenceront à recueillir des données selon les IFRS aux fins de la présentation d'informations comparatives dans les états financiers de 2011, dans l'hypothèse d'un basculement à la date du 1^{er} janvier 2011.

l'IASB, soient déposés aux États-Unis sans rapprochement avec les PCGR américains, allait exercer sur les entreprises une incitation encore plus efficace à se conformer intégralement aux IFRS. Il ne leur a pas semblé que la nouvelle disposition projetée changeait grand-chose pour l'application des IFRS au Canada.

Partenariats

L'IASB a publié un exposé-sondage, intitulé *Partenariats*, proposant d'éliminer la possibilité d'appliquer la consolidation proportionnelle à des partenariats qui ne confèrent pas au coentrepreneur de droits sur des actifs isolés ou d'obligations au titre de passifs isolés du partenariat (c'est-à-dire des entités sous contrôle conjoint). Le CCI a fait remarquer que nombre d'entreprises du secteur pétrogazier jugent que cette disposition va leur poser un problème, mais elles examinent l'exposé-sondage et projettent de répondre directement à l'IASB. Mme O'Malley a indiqué que ce secteur devrait commencer par examiner dans quelle mesure ses opérations correspondent aux définitions et aux exigences proposées dans l'exposé-sondage. Un autre membre du CCI a fait la remarque que les propositions de l'IASB n'élimineraient pas totalement une divergence avec les PCGR américains en ce qui concerne les partenariats. En particulier, les PCGR américains permettent explicitement la consolidation proportionnelle des partenariats du secteur pétrogazier qui ne sont pas constitués en sociétés par actions. Il pourrait donc être approprié d'inciter l'IASB et le FASB à réexaminer ce sujet dans un objectif de convergence totale.

Autres questions

Les dates suivantes sont confirmées pour la tenue des prochaines réunions :

31 janvier 2008 (conférence téléphonique : de 12 h 30 à 14 h 30, HNE)

10 avril 2008

28 août 2008

27 novembre 2008